|  |
| --- |
| **Programme de coopération bilatérale Bénin/Wallonie-Bruxelles 2024-2028**  |

**PARTIE I – État de la réflexion stratégique**

# Introduction et contexte

La République du Bénin est un pays prioritaire de la coopération Wallonie-Bruxelles. L’accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française de Belgique, la COCOF et la République du Bénin a été signé le 28 janvier 1999.

Il convient de rappeler que l’année 2024 – qui verra la signature de la 7e CMP avec le Bénin – coïncide non seulement avec l’anniversaire de la signature des 25 ans de cet accord mais également avec les 40 ans du premier accord de coopération du 7 février 1984. Le Bénin a en effet reconnu dès 1984 l’organisation fédérale de la Belgique en signant un accord de coopération avec la Communauté française de Belgique, dont c’était d’ailleurs le premier accord international. Cela a constitué le précédent politique et diplomatique qui a permis aux EFF de signer des accords avec d’autres États. Cet accord stipule que les Parties développent entre elles une coopération porteuse de retombées concrètes et orientées vers le renforcement des capacités des acteurs locaux du développement.

Il pourrait être opportun que la signature de la prochaine CMP s’accompagne d’activités célébrant ce partenariat de quarante ans : un gala/concert au moment de la signature à Bruxelles et/ou le financement d’un terrain multisport à Cotonou pour une coopération au niveau des infrastructures sportives[[1]](#footnote-1), comme le propose la Partie béninoise.

La mission du Délégué général M. Jean-François Pakula (juridiction Sénégal, Burkina Faso, Bénin) et de M. Stéphane Carlier, chef de service à la DCBD à Cotonou, au début du mois de novembre 2023, a permis de peaufiner les premières orientations de la stratégie pour la coopération bilatérale 2024-2028 en validant les principes de coopération ainsi que les secteurs d’intervention prioritaires, en accord avec les interlocuteurs béninois (ministère des Affaires étrangères (MAE) et ministère de l’Économie et des Finances (MEF) en charge de la coopération internationale depuis avril 2023).

# Historique des relations entre le Bénin et Wallonie-Bruxelles

* Accord de Coopération, 7 février 1984 ;
* Accord de Coopération bilatérale CFB/RW-Bénin, 28 janvier 1999 ;
* PV de la 6e CMP 2019-2023, Cotonou, 17 et 18 décembre 2018 ;
* Note d’orientation stratégique pour le Bénin, 2018 ;
* PV : revue du programme de travail 2019-2023, Cotonou, 08 novembre 2022 ;
* Déclaration de politique régionale pour la Wallonie (2019-2024), en particulier le chap.28 ;
* Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2019-2024), en particulier le chap.18 ;
* NPI de la FWB, en particulier le chap.III.7.2 (2020) ;
* Diplomatie de la Wallonie, *Stratégie de politique internationale* (2020).

# Principes généraux

* Alignement du choix des secteurs stratégiques en fonction des **objectifs de développement durable (ODD)** de manière générale ;
* Alignement du choix des secteurs stratégiques sur les objectifs développés par le **programme d’action gouvernementale II (PAG2[[2]](#footnote-2))** du gouvernement du Bénin ;
* Alignement du choix des secteurs stratégiques en fonction des **Notes de Politique Internationale du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la FWB** (2019-2024) ;
* Prise en compte des acquis de la programmation précédente et des priorités émises par le ministère des Affaires étrangères, le ministère en charge de la Coopération internationale et les ministères sectoriels béninois.

# Approche stratégique

* Approche structurante de la programmation ;
* Alignement du choix des secteurs stratégiques sur les objectifs développés par le PAG2 et les stratégies sectorielles du gouvernement béninois, identifiés en fonction des intérêts communs aux deux parties ;
* Recherche de partenariats nouveaux et structurants en vue de renforcer les structures publiques, associatives et privées partenaires ;
* Resserrement du nombre des activités/projets ;
* Intégration de manière horizontale/transversale des thématiques en matière d’environnement et de changement climatique (dont l’économie verte et circulaire), de formation professionnelle, d’égalité des genres et d’innovation numérique ;
* Recherche de synergies et complémentarités avec les stratégies d’intervention des autres partenaires techniques et financiers du Bénin.

L’action **conjointe** des opérateurs béninois et de Wallonie-Bruxelles – tant publics que privés – constitue une plus-value pour atteindre les objectifs, d’autant plus qu’elle visera prioritairement le **renforcement capacitaire**.

# **Axes proposés**

* **Pilier 2 (du PAG2) : « Transformation structurelle de l’économie »**

La stratégie de coopération vise à accompagner le Bénin pour la mise en place de conditions favorables à une dynamisation et à la transformation structurelle de l’économie nationale. Dans ce cadre, elle visera à soutenir les objectifs de croissance durable et inclusive, de création d’emplois décents notamment pour les jeunes et les femmes dans des secteurs porteurs de croissance.

Le programme de travail bilatéral pourrait y contribuer dans les secteurs :

# Développement économique des PME

Dans le cadre de la transformation structurelle de son économie, le Bénin a mis l’accent sur la promotion et le développement des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) créatrices de richesses et d’emplois. À cette fin, le gouvernement a entrepris une réforme majeure du secteur de la gouvernance des PME, en procédant à la dissolution des structures publiques d’appui aux PME et à la création de l’Agence de Développement des PME (ADPME). Créée comme guichet unique des PME, l’agence a vocation à fédérer l’ensemble des interventions de l’État au profit des PME/PMI. L’appui à la structuration de l’ADPME et au renforcement des capacités des structures d’appui aux entreprises est sollicité pour favoriser le développement des PME au Bénin.

Sans exclusive, certains secteurs d’activité pourraient également être privilégiés (notamment : agroalimentaire, numérique, eau et énergies renouvelables, artisanat).

1. Culture : Industries Culturelles et Créatives (ICC)

Le Bénin dispose d’un important patrimoine culturel avec des savoir-faire artistiques reconnus, créateurs d’emplois et de richesses. Ces potentialités pourraient se déployer davantage à travers la mise en place d’une stratégie de développement du secteur culturel et des Industries Culturelles et Créatives (ICC) basée sur la structuration des opérateurs culturels, l’identification des filières porteuses, la professionnalisation et la mise en réseaux des acteurs. La structuration de ces filières offrira des débouchés économiques et renforcera l’accès des populations au patrimoine et aux produits culturels et créatifs.

* L’Agence de Développement des Arts et de la Culture (ADAC), nouvellement créée au Bénin, est désormais un interlocuteur majeur pour la promotion des ICC dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse contemporaine et aussi dans le secteur du livre.
* Le renforcement capacitaire et l’aide à la structuration, tant de l’agence que des acteurs et des filières, constitueront des objectifs prioritaires par rapport aux projets de cocréation, de création/diffusion et d’échanges culturels, de manière générale.

En particulier, les supports à la **création audiovisuelle** **et à la production** constituent un axe majeur. En effet, l’audiovisuel public béninois dispose de plusieurs médias très suivis par la population et qui peuvent être au cœur du développement du secteur de la production audiovisuelle à travers la production ou coproduction, la distribution et la diffusion de programmes à forte valeur ajoutée (émissions, documentaires, fictions). Cet écosystème de productions vise à proposer de nouveaux projets attractifs pour le service public au Bénin, à renforcer des compétences locales, à développer des talents, à stimuler et encourager les entreprises évoluant dans le domaine et à offrir un cadre propice pour attirer les producteurs internationaux. Cet axe permettrait d’envisager la signature d’un accord de coopération cinématographique, dans les domaines de la création, diffusion, production ou de la formation professionnelle.

1. Tourisme

Le Bénin dispose de nombreuses ressources touristiques qui offrent des perspectives intéressantes en matière de développement, mais qui demandent à être valorisées. À côté des efforts entrepris par le gouvernement, notamment au niveau des infrastructures, la poursuite de l’amélioration de la qualité des services touristiques par des formations et des échanges de bonnes pratiques pourrait contribuer à faire de ce secteur une filière porteuse de développement, créatrice d’emplois et de richesses et de rayonnement international du Bénin.

* **Pilier 3 (du PAG2) : « Amélioration du bien-être social »**

Le capital humain représente un pilier fondamental pour la stabilité et le développement du pays. L’objectif est de promouvoir le développement humain afin de favoriser l’inclusion et la cohésion sociale de toutes les couches de population, notamment les plus vulnérables.

Le programme de travail bilatéral pourrait y contribuer au travers des secteurs :

1. Aide à la jeunesse - Intégration socioéconomique des personnes vulnérables - Sport

Cette préoccupation incite à rechercher des solutions et des pratiques innovantes pour la protection des populations vulnérables, la promotion du genre comme l’intégration des filles à l’école, l’intégration socioéconomique des femmes et des personnes porteuses de handicaps, ou encore la protection et la réinsertion des mineurs en danger.

L’Aide à la jeunesse à travers des projets particulièrement innovants dans le domaine du sport pourra être considérée.

# Garantir un accès universel à l’eau potable

Au-delà des objectifs spécifiques visant à contribuer à assurer la couverture en eau potable pour tous d’ici à 2030, à garantir la disponibilité d’une eau potable de qualité de façon continue et durable et à assurer une gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte de bonne gouvernance du secteur, l’amplification du volet « eau agricole » permettra de contribuer à une amélioration du revenu des exploitants et des performances agricoles.

**PARTIE II – Éléments administratifs et financiers**

# Calendrier

06-11 novembre 2023: mission au Bénin du Délégué Général WBI (juridiction Sénégal, Burkina Faso, Bénin), M. Jean François PAKULA et du service géographique de WBI (chef de service Bénin, M. S.Carlier). Réunion de travail avec le MEF et le MAE, en vue d’harmoniser les propositions des Parties sur la **note d’orientation.**

Fin novembre : envoi pour validation de **la proposition de note d’orientation** à la Partie béninoise (MAE & MEF) et aux *Cabinets* ministériels compétents dans le but de pouvoir lancer les invitations du **séminaire d’appel à manifestation d’intérêts (SAMI)**.

Dans la semaine du 15 janvier 2024 : organisation du **séminaire d’appel à manifestation d’intérêts (SAMI)**.Séminaire à envisager avec la présence de l’ambassade du Bénin.

Fin janvier : envoi de la *Note globale d’orientation stratégique de la coopération* pour validation par *les Cabinets* dans le but de pouvoir lancer les **appels à projets/propositions**.

Début février : **communication** de **l’appel à projets** par les Partiesselon leurs procédures et usages respectifs.

Début mars : réception des propositions à **l’appel à projets** et clôture de l’examen des propositions par les Parties. Cet examen se fait distinctement à Bruxelles et à Cotonou par les services compétents.

Début avril : envoi du Cahier de propositions vers *les Cabinets* et la Partie béninoise.

22-23-24 avril 2024 : Réunionà Bruxelles de la **Commission Mixte Permanente** pour la sélection des propositions qui constitueront le programme de travail.

# Procédures

Sur base des avis des experts sollicités et dans les limites des disponibilités budgétaires, la 7e Commission Mixte Permanente analysera et sélectionnera conjointement, à la fin avril 2024, les propositions retenues pour figurer dans le programme de coopération 2024-2028.

L’ancrage institutionnel des partenaires

Les partenariats entre structures publiques seront privilégiés. Les structures associatives et/ou privées, également éligibles, devront voir leur participation validée par les autorités et ministères sectoriels concernés pour prétendre au programme.

Diffusion d’un appel à propositions auprès du public et réception des dossiers

En Belgique, l’appel à proposition est diffusé sur le site web de WBI. Il est d’usage que les opérateurs belges introduisent leur proposition par cette voie. Au Bénin, il est dans les prérogatives du MAE et/ou du MEF de choisir ses propres canaux de diffusion. Il arrive que des opérateurs locaux béninois adressent une proposition directement au Bureau WBI de Cotonou. Dans ce cas, le Bureau veillera à référer l’opérateur vers l’organisme béninois idoine. Les Parties veilleront à échanger entre elles les propositions qui leur parviendront séparément par leurs canaux de diffusion, afin que chacune dispose de l’ensemble des propositions.

# Période d’exécution du programme

2024 – 2028.

# Cadre budgétaire indicatif

3 500 000 € pour la période d’exécution du programme.

1. En accord avec la priorité de l’axe 6 du PAG2 : « renforcer les infrastructures sportives et la professionnalisation des acteurs ». [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://beninrevele.bj/documentation/pag-2021-2026/> [↑](#footnote-ref-2)